

Demande déposée le 11/01/2026		N° DP 059 266 26 00002
Affichée en mairie le 13/01/2026		
Par :	Monsieur Jaber Nizar	Surface de plancher existante : 117 m²
Demeurant à :	27 rue Albert Buissette 59147 GONDECOURT	
Sur un terrain sis à :	27 Rue Albert Buissette 59147 Gondécourt 266 AK 221	Surface de plancher créée : 16 m²
Nature des Travaux :	LE PROJET CONSISTE EN LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE EXTENSION LATÉRALE	Surface de plancher supprimée : 0 m²
		Destination : Habitation - Logement

Le Maire de la Ville de Gondécourt

Vu la déclaration préalable présentée le 11/01/2026 par Monsieur Jaber Nizar,
Vu l'objet de la déclaration,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L et R 421-1 et suivants,
Vu le PLU approuvé le 29/05/2013, modifié le 02/10/2014, révisé le 28/02/2017, modifié le 26/03/2019, le
27/03/2023, le 03/07/2023, et le 18/11/2024,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26/05/25 soumettant l'édification des clôtures à
déclaration préalable,

Considérant que l'article UB11 dispose que : « *Les clôtures à l'alignement doivent être constituées soit :*
*- par des haies vives composées d'essences locales éventuellement accompagnées par des grilles/
grillages.*
*- Soit par des grilles ou grillages ou tout autre dispositif à claire-voie comportant ou non un mur bahut
dont la hauteur ne pourra dépasser 0.80 mètre. La hauteur maximale des clôtures est limitée à 1,80 mètre »*

Considérant que le projet consiste également en la pose d'une clôture en zone UB S1,

Considérant que la clôture est doublée de panneaux PVC,

Considérant que la clôture n'est pas à clairevoie,

Considérant que le projet est non conforme à l'article UB11 du Plan Local d'Urbanisme,

ARRETE



Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition.

Gondecourt, le 23 janvier 2026



Le Maire,

Régis BUÉ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyens accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

